# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

Identificateur de produit PDR 6000 Slow - Pail

Autres moyens d'identification

**SKU#** 103107

Usage recommandéNon disponible.Restrictions d'utilisationAucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société ITW Performance Polymers

Adresse 35 Brownridge Rd

Unité 1

Halton Hills, ON L7G 0C6

Personne-ressource Service à la clientèle

Numéro de téléphone 978-777-1100

Télécopieur Courriel

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

800-424-9300

Fournisseur Non disponible.

## 2. Identification des dangers

Dangers physiquesLiquides inflammablesDangers pour la santéToxicité aiguë, voie orale

Catégorie 4 Toxicité aiguë, voie orale Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A Sensibilisation cutanée Catégorie 1 Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 1 Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 Toxicité pour certains organes cibles -Catégorie 1

expositions répétées

Danger par aspiration Catégorie 1

**Dangers environnementaux** 

Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Mention de danger

Danger

Liquide et vapeur inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Catégorie 3

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail

### Conseil de prudence

#### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

Stockage Élimination Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

**Autres dangers** 

Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

Renseignements supplémentaires

17.96 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par ingestion. 53.11 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par contact cutané. 28.07 % du mélange consiste en ingrédients de dangers aigus inconnus à l'égard du milieu aquatique. 28.07 % du mélange consiste en ingrédients de dangers à long terme inconnus à l'égard du milieu aquatique.

# 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique         Nom commun et synonymes           Résine polyester		Numéro d'enregistrement CAS	%	
		néant	30 - 60	
Styrène		100-42-5	15 - 40	
Silice amorphe sublimée		112926-00-8	5 - 10	
Gypse		13397-24-5	1 - 5	
Silice amorphe sublimée	Silice , amorphe , fumed, crystfree	112945-52-5	1 - 5	
DIOXYDE DE TITANE	DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7	1 - 5	
Calcaire		1317-65-3	0.5 - 1.5	
Naphta lourd (pétrole), alkylation		64741-65-7	0.1 - 1	
Autres composant sous les niveaux à déclarer			10 - 30	

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## 4. Premiers soins

Inhalation Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas

d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire

vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de

l'estomac dans les poumons.

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail SDS CANADA

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Vertiges. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Informations générales

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rincant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.

**Agents extincteurs** inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeur inflammables.

# 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre récipient approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail SDS CANADA 3 / 12 103107 Version n°: 01 Date d'émission : 07-Février-2022

# Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

# Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents » (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), « Recommended Pratice on Static Electricity » (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, « Code national de l'électricité ».

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le récipient et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH<br/>ComposantsTypeValeurFormeDIOXYDE DE TITANE<br/>(CAS 13463-67-7)TWA10 mg/m3Gypse (CAS 13397-24-5)TWA10 mg/m3Fraction inhalable.

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail SDS CANADA

TWA 20 ppm  Canada, LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)  Composants  Type Valeur  Calcaire (CAS 1317-85-3)  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  TWA 10 mg/m3  DIOXYDE DE TITANE TWA 10 mg/m3  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  TWA 1590 mg/m3  A00 ppm TWA 1590 mg/m3  A00 ppm TWA 85 mg/m3 20 ppm  TWA 85 mg/m3 20 ppm  TWA 85 mg/m3 20 ppm  Canada, LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en millou de travail pour les substant et miniques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée  Pormocants Type Valeur  Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  Granda LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)  Canada, LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)  Canada, LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)  Canada, LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)  Canada, LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)  Canada, LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques	Composants	Туре	Valeur	Forme
Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)   Camposants   Type   Valeur	STYRENE (CAS 100-42-5)	STEL	40 ppm	
Canada   CAS   1317-65-3   TWA		TWA	20 ppm	
DIOXYDE DE TITANE				iu 2)
CAS 13463-67-7) Sypse (CAS 13397-24-5) Naphta lourd (petrole), alkylation (CAS 34741-65-7)  STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 170 mg/m3 40 ppm TWA 85 mg/m3 20 ppm  Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milleu de travail pour les substanthimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée Composants Type Valeur Forme  Calcaire (CAS 1317-65-3) STEL 20 mg/m3 Poussières tota TWA 3 mg/m3 Fraction respira 10 mg/m3 Poussières tota CAS 13463-67-7) STEL 20 mg/m3 Poussières tota SUCXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7) STEL 20 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières tota 11.5 mg/m3 Respirable. STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 75 ppm TWA 4 mg/m3 Total Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) Composants TWA 10 mg/m3 Fraction inspira 10 mg/m3 Fraction respira 10 mg/m3 Fraction re	Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	
Algoritation (CAS   170 mg/m3   170 mg/m	DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Autonomy	Gypse (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m3	
STYRENE (CAS 100-42-5)  STEL  40 ppm  TWA  85 mg/m3 20 ppm  Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substantiniques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée Composants  Type  Valeur  Forme  Calcaire (CAS 1317-65-3)  STEL  20 mg/m3  Fraction respira 10 mg/m3  Poussières tota 20 (XYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  STEL  10 mg/m3  Poussières tota 3 mg/m3  Fraction respira CAS 13397-24-5)  STEL  20 mg/m3  Poussières tota 10 mg/m3  Fraction respira 10 mg/m3  Poussières tota 10 mg/m3  Poussières tota 10 mg/m3  Poussières tota 10 mg/m3  Fraction respira 10 mg/m3  Fraction respira 10 mg/m3  Fraction respira 10 mg/m3  Poussières tota 10 mg/m3  Fraction respira 10 mg/m3  Fraction	Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	TWA	•	
TWA 85 mg/m3 20 ppm  Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substan chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée Composants Type Valeur Forme  Calcaire (CAS 1317-65-3) STEL 20 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières	OTVDENE (OAO 400 40 5)	OTE	• •	
TWA 85 mg/m3 20 ppm  Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substanchimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée Composants Type Valeur Forme  Calciaire (CAS 1317-65-3) STEL 20 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières	)   TRENE (CAS 100-42-5)	SIEL	_	
Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substant chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée Composants Type Valeur Forme  Calcaire (CAS 1317-65-3)  STEL 20 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières tota 20 mg/m3 Poussières tota 20 mg/m3 Poussières tota 20 mg/m3 Poussières tota 3 mg/m3 Poussières tota 20 mg/m3 Poussières tota 20 mg/m3 Poussières tota 20 mg/m3 Poussières tota 20 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Pouss		T\\\\	• •	
Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substantioniques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée Composants  Type Valeur Forme  Calcaire (CAS 1317-65-3)  STEL 20 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières tota 20 CAS 13463-67-7)  TWA 3 mg/m3 Fraction respira CAS 13463-67-7)  STEL 20 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières tota 3 mg/m3 Fraction respira CAS 13463-67-7)  STEL 20 mg/m3 Poussières tota 10 mg/m3 Poussières t		IVVA	_	
Calcaire (CAS 1317-65-3)   STEL   20 mg/m3   Poussières tota				
Type				il pour les substances
TWA 3 mg/m3 Fraction respiration for the property of the prope				Forme
TWA  10 mg/m3  Poussières tota 3 mg/m3  Fraction respira 10 mg/m3  Poussières tota 3 mg/m3  Poussières tota 10 mg/m3  Poussières tota 10 mg/m3  Poussières tota 3 mg/m3  Poussières tota 10 mg/m3  Pouss	Calcaire (CAS 1317-65-3)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales
DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  TWA  3 mg/m3  Fraction respiral Reposition of the properties of the		TWA	3 mg/m3	Fraction respirable
10 mg/m3			10 mg/m3	Poussières totales
Sypse (CAS 13397-24-5) STEL TWA 3 mg/m3 Fraction respiration respiration mg/m3 Fruition respiration respiration mg/m3 Fruition mg/m3	-	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable
TWA 3 mg/m3 Fraction respirated 10 mg/m3 Poussières total 15 mg/m3 Poussières totalances propriet 15 mg/m3 Poussières total 15 mg/m3 Poussières tota			<del>-</del>	Poussières totales
SILICA, AMORPHOUS, FUMED (CAS 112926-00-8)  TWA 4 mg/m3 Total  1.5 mg/m3 Respirable.  STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 75 ppm TWA 50 ppm  Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5) TWA 10 mg/m3 Fraction inhalate  STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 40 ppm TWA 20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE TWA 10 mg/m3  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur Forme	Gypse (CAS 13397-24-5)		<del>-</del>	Poussières totales
SILICA, AMORPHOUS, TWA 4 mg/m3 Total  1.5 mg/m3 Respirable.  STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 75 ppm TWA 50 ppm  Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5) TWA 10 mg/m3  STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 40 ppm TWA 20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE TWA 10 mg/m3  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur Forme		TWA		Fraction respirable
TUMED (CAS 112926-00-8)  STYRENE (CAS 100-42-5)  STEL TWA 50 ppm  Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) Composants  Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  STEL TWA 10 mg/m3  Fraction inhalate STYRENE (CAS 100-42-5)  STEL TWA 20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  Composants  TWA 10 mg/m3  Fraction inhalate TWA 10 mg/m3  Forme			10 mg/m3	Poussières totales
STYRENE (CAS 100-42-5) STEL TWA 50 ppm  Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7) Sypse (CAS 13397-24-5) STEL TWA 10 mg/m3 Fraction inhalate STYRENE (CAS 100-42-5) STEL TWA 20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE TWA 10 mg/m3 Fraction inhalate TWA 10 mg/m3 Fraction inhalate TWA 10 mg/m3 Fraction inhalate TWA 10 mg/m3		TWA	4 mg/m3	Total
STYRENE (CAS 100-42-5)  STEL TWA 50 ppm  Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7) Sypse (CAS 13397-24-5) STEL STYRENE (CAS 100-42-5) STEL TWA 10 mg/m3 Fraction inhalate STYRENE (CAS 100-42-5) TWA 20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)	OMED (ONO 112020-00-0)		1.5 mg/m3	Respirable.
TWA 50 ppm  Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  STEL 40 ppm TWA 20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)  COMPOSANTE TOMA  TWA 10 mg/m3  COMPOSANTE TOMA  TWA 10 mg/m3	STYRENE (CAS 100-42-5)	STEL	· ·	·
Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7) Gypse (CAS 13397-24-5) TWA 10 mg/m3 Fraction inhalate STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 40 ppm TWA 20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)	,			
Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7) Gypse (CAS 13397-24-5) TWA TWA TWA TWA TWA TO mg/m3 Fraction inhalab STYRENE (CAS 100-42-5) TWA	Canada, LEMT de Manitoba (Règle	ement 217/2006. Loi sur la séc		
CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  STYRENE (CAS 100-42-5)  TWA  TWA  20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants  Type  Valeur  Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)	Composants			Forme
Gypse (CAS 13397-24-5)  STYRENE (CAS 100-42-5)  TWA  TWA  20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants  Type  Valeur  Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)	DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
TWA 20 ppm  Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)	Gypse (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE CAS 13463-67-7)	STYRENE (CAS 100-42-5)	STEL	40 ppm	
Composants Type Valeur Forme  DIOXYDE DE TITANE TWA 10 mg/m3  CAS 13463-67-7)		TWA	20 ppm	
CAS 13463-67-7)		-		
•	DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
, tablet initials.	Gypse (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail 103107 Version n°: 01 Date d'émission : 07-Février-2022

Composants	T	Гуре	Va	leur	Forme
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	Т	√WA	52	5 mg/m3	
STYRENE (CAS 100-42-5)	S	STEL	10	0 ppm	
	Т	ΓWΑ	35	ppm	
Canada. LEMT du Québec Composants		ıvail. Règlement sur la Type		curité du travail leur	) Forme
Calcaire (CAS 1317-65-3)	Т	ΓWA	10	mg/m3	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	T	ΓWΑ	10	mg/m3	Poussières totales.
Gypse (CAS 13397-24-5)	Т	ΓWA	5 r	mg/m3	Poussière respirable
			10	mg/m3	Poussières totales.
Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	Т	「WA	15	90 mg/m3	
01111001)			40	0 ppm	
SILICA, AMORPHOUS, FUMED (CAS 112926-00-8		ΓWΑ		mg/m3	Poussière respirable
STYRENE (CAS 100-42-5)	•	STEL	42	6 mg/m3	
			10	0 ppm	
	т	T\A/A	0.4		
	'	ΓWA	21	3 mg/m3	
	'	VVA		3 mg/m3 ppm	
	skatchewan (Règle		50 et la santé au t	ppm	bleau 21)
Composants	skatchewan (Règle T	ements sur la sécurité	50 et la santé au t Va	ppm travail, 1996, Ta	bleau 21)
Composants	skatchewan (Règle T	ements sur la sécurité Type	50 et la santé au t Va 20	travail, 1996, Ta lleur	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE	skatchewan (Règle T 1 8	ements sur la sécurité Type 5 minutes	50 e et la santé au t Va 20 10	travail, 1996, Ta aleur mg/m3	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE	skatchewan (Règle T 1 8	ements sur la sécurité Type 5 minutes 3 heures	50 e et la santé au 1 Va 20 10 20	travail, 1996, Ta lleur mg/m3 mg/m3	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	skatchewan (Règle T 1 8 1	ements sur la sécurité Type 15 minutes 3 heures 15 minutes	50 e et la santé au 1 Va 20 10 20	travail, 1996, Ta aleur mg/m3 mg/m3 mg/m3	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	skatchewan (Règle T 1 8 1 8	ements sur la sécurité Type 5 minutes 3 heures 5 minutes 3 heures	50 e et la santé au t Va 20 10 20 10 20	travail, 1996, Ta aleur mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS	skatchewan (Règle T 1 8 1 8 1 8	ements sur la sécurité Type 15 minutes 3 heures 15 minutes 3 heures 15 minutes	50 e et la santé au t Va 20 10 20 10 20 10	travail, 1996, Ta aleur mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS	skatchewan (Règle T 1 8 1 8 1 8	ements sur la sécurité Type  5 minutes heures heures heures 5 minutes heures heures	50 e et la santé au t Va 20 10 20 10 20 10 50	travail, 1996, Ta aleur mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	skatchewan (Règle T 1 8 1 8 1 8	ements sur la sécurité Type  5 minutes heures heures 5 minutes 5 minutes heures 5 minutes heures 5 minutes	50 e et la santé au t Va 20 10 20 10 20 10 20 40	travail, 1996, Ta lleur mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)	skatchewan (Règle T 1 8 1 8 1 8 1	ements sur la sécurité Type  5 minutes heures heures 5 minutes heures 5 minutes heures 5 minutes heures heures	50 e et la santé au t Va 20 10 20 10 20 10 40 40	travail, 1996, Ta aleur mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3 mg/m3	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)  STYRENE (CAS 100-42-5)	skatchewan (Règle T 1 8 1 8 1 8 1	ments sur la sécurité Type  5 minutes heures heures 5 minutes heures 5 minutes heures 5 minutes heures 5 minutes	50 e et la santé au t Va 20 10 20 10 20 10 40 40	travail, 1996, Tableur mg/m3	bleau 21)
Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)  STYRENE (CAS 100-42-5)  eurs biologiques limites Indices d'exposition biological	skatchewan (Règle T 1 8 1 8 1 8 1 8	ments sur la sécurité Type  5 minutes heures heures 5 minutes heures 5 minutes heures 5 minutes heures 5 minutes	50 e et la santé au t Va 20 10 20 10 20 10 40 40	travail, 1996, Tableur mg/m3	
Canada. LEMT pour la Sac Composants  Calcaire (CAS 1317-65-3)  DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)  Gypse (CAS 13397-24-5)  Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)  STYRENE (CAS 100-42-5)  eurs biologiques limites Indices d'exposition biolo Composants  STYRENE (CAS 100-42-5)	skatchewan (Règle 1 1 8 1 8 1 8 1 8 1 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9	ements sur la sécurité Type  5 minutes heures heures 5 minutes heures 5 minutes heures 5 minutes heures 5 minutes heures heures heures heures heures	50 e et la santé au t Va 20 10 20 10 50 40 40 20	travail, 1996, Tableur mg/m3	

<sup>\* -</sup> Pour des détails sur l'échantillonnage, veuiller consulter le document source.

# Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Styrène (CAS 100-42-5) Peut être absorbé par la peau.

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail 103107 Version n°: 01 Date d'émission : 07-Février-2022 1 1

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des

yeux

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

Protection des mains Porte

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques II est recommandé d'utiliser un

tablier imperméable.

Protection respiratoire

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

**Dangers thermiques** 

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène

générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

# 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence Visqueux. Liquide.

État physique Liquide.

Forme Visqueux. Liquide.

CouleurBlanc.OdeurAromatiqueSeuil olfactifNon disponible.pHNon disponible.

Point de fusion et point de

congélation

-31 °C (-23.8 °F) estimation

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition Point d'éclair 145 °C (293 °F) estimation

32.0 °C (89.6 °F) estimation

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

inférieure (%)

1.1 % estimation

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

6.1 % estimation

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Tension de vapeur 8.53 hPa estimation

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible.

Coefficient de partage Non disponible.

n-octanol/eau

d'auto-inflammation

490 °C (914 °F) estimation

Température

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail SDS CANADA

Non disponible. Température de décomposition Viscosité Non disponible.

**Autres informations** 

Densité 1.29 g/cm3 estimation

Propriétés explosives Non explosif.

Classe d'inflammabilité Inflammable IC estimation

Propriétés comburantes Non oxydant. Densité 1.29 estimation

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

La substance est stable dans des conditions normales. Stabilité chimique Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Risque de réactions

dangereuses

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les Conditions à éviter

températures supérieures à la température de décomposition. Éviter les températures supérieures

au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. Acides forts. Agents comburants forts. Aluminium. Peroxydes.

Matériaux incompatibles Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

# 11. Données toxicologiques

#### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Contact avec les yeux

Ingestion Nocif en cas d'ingestion. L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion

ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

L'aspiration peut provoguer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Vertiges. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxicité aiguë

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves

Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7)

Aiguë

Inhalation

CL50 Rat 61 mg/l, 4 heures

Silice amorphe sublimée (CAS 112926-00-8)

<u>Aiguë</u> **Orale** 

**DL50** Rat > 22500 mg/kg

Silice amorphe sublimée (CAS 112945-52-5)

<u>Aiguë</u>

Orale

DL50 Rat > 22500 mg/kg

Styrène (CAS 100-42-5)

<u>Aiguë</u>

**Orale** 

DI 50 Rat 1 g/kg

Corrosion cutanée/irritation Provoque une irritation cutanée.

cutanée

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail 8 / 12

**Lésions oculaires** Provoque une sévère irritation des yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Calcaire (CAS 1317-65-3) Irritant DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules Peut induire des anomalies génétiques.

germinales

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Styrène (CAS 100-42-5)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Styrène (CAS 100-42-5)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Styrène (CAS 100-42-5) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Silice amorphe sublimée (CAS 112926-00-8)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Styrène (CAS 100-42-5) 2A Probablement cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes

Styrène (CAS 100-42-5)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène

pour les humains

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer

des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la

possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible

sur l'environnement.

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Styrène 2.95

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex.,

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

#### **TMD**

**Numéro ONU** UN1866

Désignation officielle de

transport de l'ONU

RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

Classe de danger relative au transport

Classe Danger subsidiaire П Groupe d'emballage

Dangers environnementaux Non disponible.

Précautions spéciales pour Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

l'utilisateur

IATA

**UN** number UN1866

**UN proper shipping name** 

Transport hazard class(es)

Resin solution flammable

Class 3 Subsidiary risk Ш Packing group **Environmental hazards** No. **ERG Code** 3L

Other information

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only

Allowed with restrictions.

Non déterminé(e).

**IMDG** 

**UN** number UN1866

**UN** proper shipping name

Transport hazard class(es)

**RESIN SOLUTION flammable** 

Class 3 Subsidiary risk Packing group П **Environmental hazards** 

> No. Marine pollutant F-E, S-E

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

Transport en vrac selon

le recueil IBC

IATA; IMDG; TMD



# 15. Informations sur la réglementation

# Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

## Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Nom de l'inventaire

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Gypse (CAS 13397-24-5)

#### **Inventaires Internationaux**

Pays ou région

Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

<sup>\*</sup>La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

# 16. Autres informations

Date de publication 07-Février-2022

Version n° 01

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail

SDS CANADA

En stock (Oui/Non)\*

#### Avis de non-responsabilité

ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : PDR 6000 Slow - Pail SDS CANADA